RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

Madame Sophie GUZMAN, de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted]

LA CEDANTE

Et

Monsieur Abdelrahmane ABDAT, de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted]

LE CESSIONNAIRE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU LA PRESENTE CESSION DE PARTS SOCIALES AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La cédante cède aux conditions ordinaires de fait et de droit au cessionnaire, qui l'accepte, 49 parts sociales intégralement libérées et émises par la Société S.A.R.L. DYESE IDF au capital de 500 Euros, divisé en 100 parts sociales de 5 euros chacune ayant son siège social au 11 Rue du Berry 78500SARTROUVILLE.

Immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 830 223 046, et ayant pour objet social Le conseil, l'audit et le traitement des réseaux de distribution d'eau. La cession est consentie sans garantie d'actif ni de Passif.

Cette société est actuellement formée par :

- Monsieur Abdelrahmane ABDAT, associé titulaire de 51 parts sociales, numérotées de 1 à 51.
- Madame Sophie GUZMAN, associée titulaire de 49 parts sociales, numérotées de 52 à 100.

SG

AA

PRIX

La présente cession de 49 parts sociales numérotées de 52 à 100 est consentie et acceptée moyennant le prix de 606,16 € par parts sociales, soit au total un montant de 20 000 € pour 49 parts sociales cédées.

L'acquéreur a payé ce prix comptant, c'est donc qu'il reconnait et consent lui donner valable quittance.

EFFET

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

A partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts sociales cédées, étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la Société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicités nécessaires.

Le cessionnaire aura droit à sa part des dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et exercices ultérieurs, le cédant ayant eu droit à sa part des dividendes mis en paiement au titre des exercices antérieurs.

NANTISSEMENT

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, modifier ou réduire les droits du cessionnaire.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant a reçu les parts sociales présentement cédées en rémunération d'un apport de numéraire et en nature constaté dans les statuts.

PUBLICITE

Un original du présent acte sera déposé au siège de la société émettrice contre reçu délivré par son président.

Un original sera déposé à l'enregistrement au centre des impôts aux frais du cessionnaire qui s'y oblige.

Il en justifiera au cédant à la première demande.

[redacted]

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite resteront à la charge de chacune des parties.

Fait à

Le 13 Août 2023

M
C

Monsieur Abderahmane ABDAT
Cessionnaire

En 3 exemplaires originaux

NANT RRE

4 0

Contr ques